

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

REPUBLICQUE FRANÇAISE 07/07/2017

ID : 084-200040681-20170616-DP\_21\_2017-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-21 : Bâtiment dit « de Tiro Clas » - intervention sur toiture.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT les problèmes d'infiltrations d'eaux de pluie rencontrés régulièrement au sein du bâtiment TIRO CLAS,

CONSIDERANT que les problèmes rencontrés sont dus aux branchements des anciennes machines de l'entreprise Tiro Clas System, démantelées à la suite de la vente aux enchères d'avril 2016,

CONSIDERANT que la dépose des cheminées et la reprise de l'étanchéité en toiture aux endroits concernés s'avère nécessaire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'offre de la société BUCK and CO désamiantage, offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, de 4290.00 euros HT soit 5 148 euros TTC, pour la dépose et démolition des sorties de toiture et évacuation en déchèterie ; préparation du support pour pose d'une couverture en bac acier identique à l'existant ; découpe soignée du bac à la grignoteuse ; pour le bâtiment dit de « Tiro Clas ».

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 juin 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

